



MAIRIE  
1 avenue de Limoges  
79370 CELLES-SUR-BELLE  
Tél. : 05-49-79-80-17

## ANNÉE 2022

Dossier à compléter et à retourner

- Par courrier à la mairie,  
ou
- Par mail à : [mairie-cellessurbelle@wanadoo.fr](mailto:mairie-cellessurbelle@wanadoo.fr)

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE 2022 (dans un secteur géographique hors Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Vienne)

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association sportive dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles.

**Nom de l'association** .....  
(En lettres majuscules)

**Dossier suivi par :**

NOM..... Prénom.....

Fonction..... Téléphone.....

Courriel .....

Cadre réservé à la collectivité territoriale

Date de réception de la demande :

Montant de l'aide accordée :

## Compétition

Date du déplacement : .....

Nom de la compétition : .....

Lieu de la compétition : .....  
(Préciser le département)

Nombre de compétiteurs : .....  
(Joindre la feuille de match ou la liste d'engagement individuel ou résultats)

Nombre de kilomètres aller-retour : .....  
(Références : chemin le plus rapide par Via Michelin)

## Le montant du remboursement

Le montant du remboursement sera calculé selon le barème ci-dessous :

Nombre de compétiteurs qui se déplacent	Remboursement du kilomètre parcouru à hauteur de
De 1 à 4 compétiteurs	0,20 € par km
De 5 à 8 compétiteurs	0,40 € par km
De 9 à 12 compétiteurs	0,60 € par km
De 13 à 16 compétiteurs	0,80 € par km
Au-delà de 17 compétiteurs	1,00 € par km

Les frais d'autoroute, de carburant, ainsi que les hébergements et frais de bouche, ne seront pas pris en charge par la commune.

### Règles à respecter impérativement :

- Une demande de prise en charge par déplacement
- Date limite de dépôt de la demande en mairie : 31 décembre 2022